Le Burgaud
Commune de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 031-213100936-20231005-2023_052_D-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération N° 2023/052
Membres en exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 2
Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023/046

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.
Date de la convocation : 13 septembre 2023
Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
Membres absents : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, OULET CORBERA Emmanuelle, ZANETTI Julien
Procurations : CUQ Christian à BEAUD Edvine, OULET CORBERA Emmanuelle à MORU Roland
Secrétaire de séance : TORTEL Thierry

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle année scolaire débute et qu'il convient de délibérer sur de nouveaux tarifs périscolaires d'autant que le fournisseur CRM a augmenté ses prix, conformément à une clause du marché.

Actuellement, le prix d'un repas facturé aux parents est 2,80€, Monsieur le Maire propose que le coût d'un repas par enfant soit de 3,09€ à partir de la rentrée.

Monsieur le Maire propose de modifier aussi le tarif garderie à 1,25€ la demi-heure et de conserver la gratuité à compter du 3ème enfant à partir de la rentrée.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 ET suivants ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

DELIBERE

Le Burgaud
commune de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 031-213100936-20231005-2023_052_D-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 1 :

Le prix d'un repas facturé aux parents, à compter du 1er septembre 2023, est de 3.09€

Article 2 :

Le prix de la garderie est de 1,25€/demi-heure, et, est gratuit à compter du 3ème enfant, à compter du 1er septembre 2023.

Fait à Le Burgaud,
Le 05 octobre 2023,

MAIRIE DE LE BURGAUD 31330 (Hte-Gne)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.